

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**Restriction de la Circulation**
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D34
au territoire de la commune de HAMBLAIN-LES-PRES
TRAVAUX
remplacement de poste ENEDIS et enfouissement du réseau aérien
Section hors agglomération
du 18 novembre 2024 au 17 janvier 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 07/11/2024, par laquelle l'Entreprise RAMERY pour le compte de ENEDIS, fait connaître le déroulement des travaux de remplacement de poste ENEDIS et enfouissement du réseau aérien, le 18 novembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de remplacement de poste ENEDIS et enfouissement du réseau aérien, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D34 du PR 28+150 au PR 28+500, hors agglomération, du 18 novembre 2024 au 17 janvier 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de HAMBLAIN-LES-PRES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D34 du PR 28+150 au PR 28+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HAMBLAIN-LES-PRES, du 18 novembre 2024 au 17 janvier 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le..... **15 NOV. 2024**

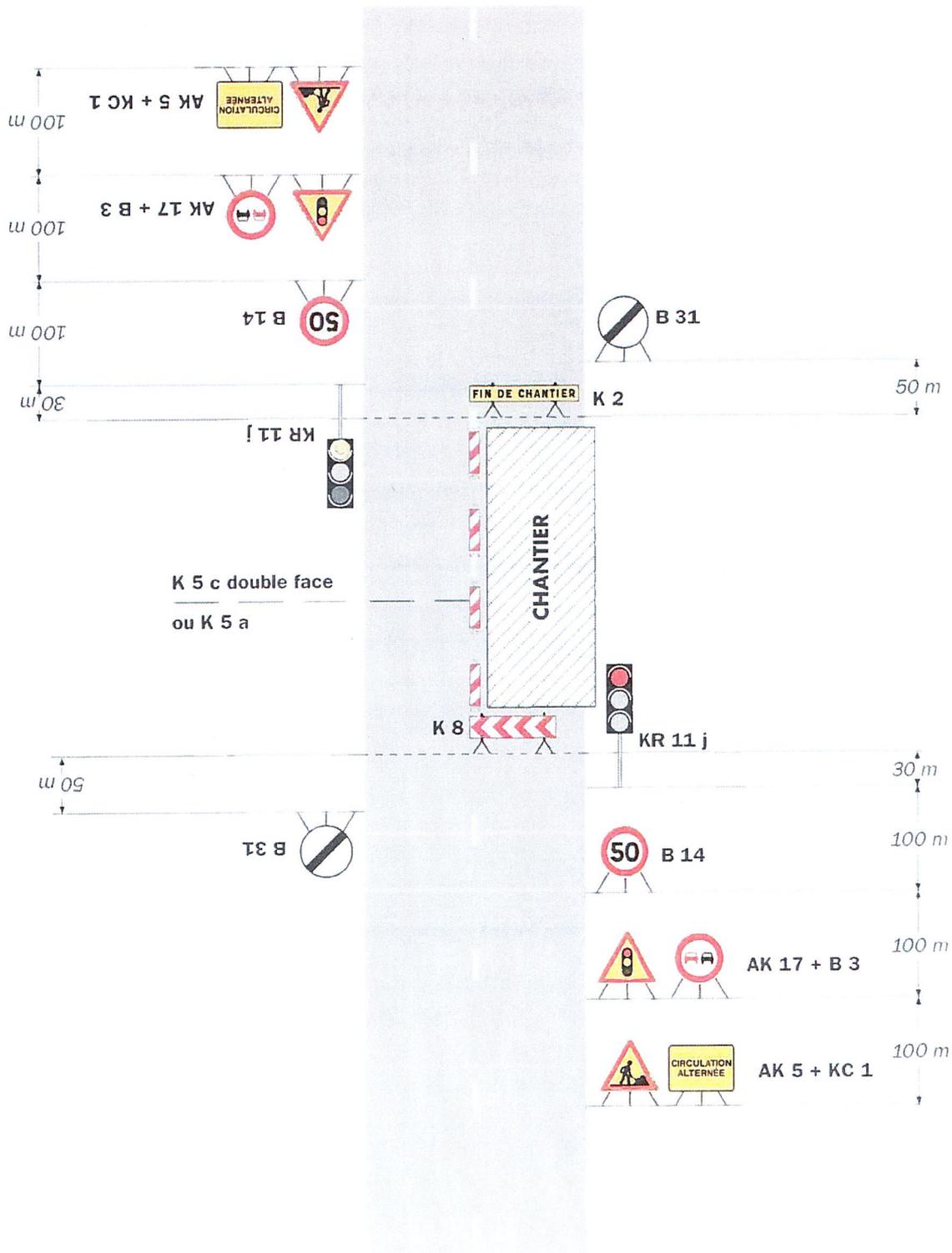
Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Etudes
Le Responsable de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités
Le Responsable des Ressources
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
HAIGNERE
Marc-André Laurent REGNIER

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

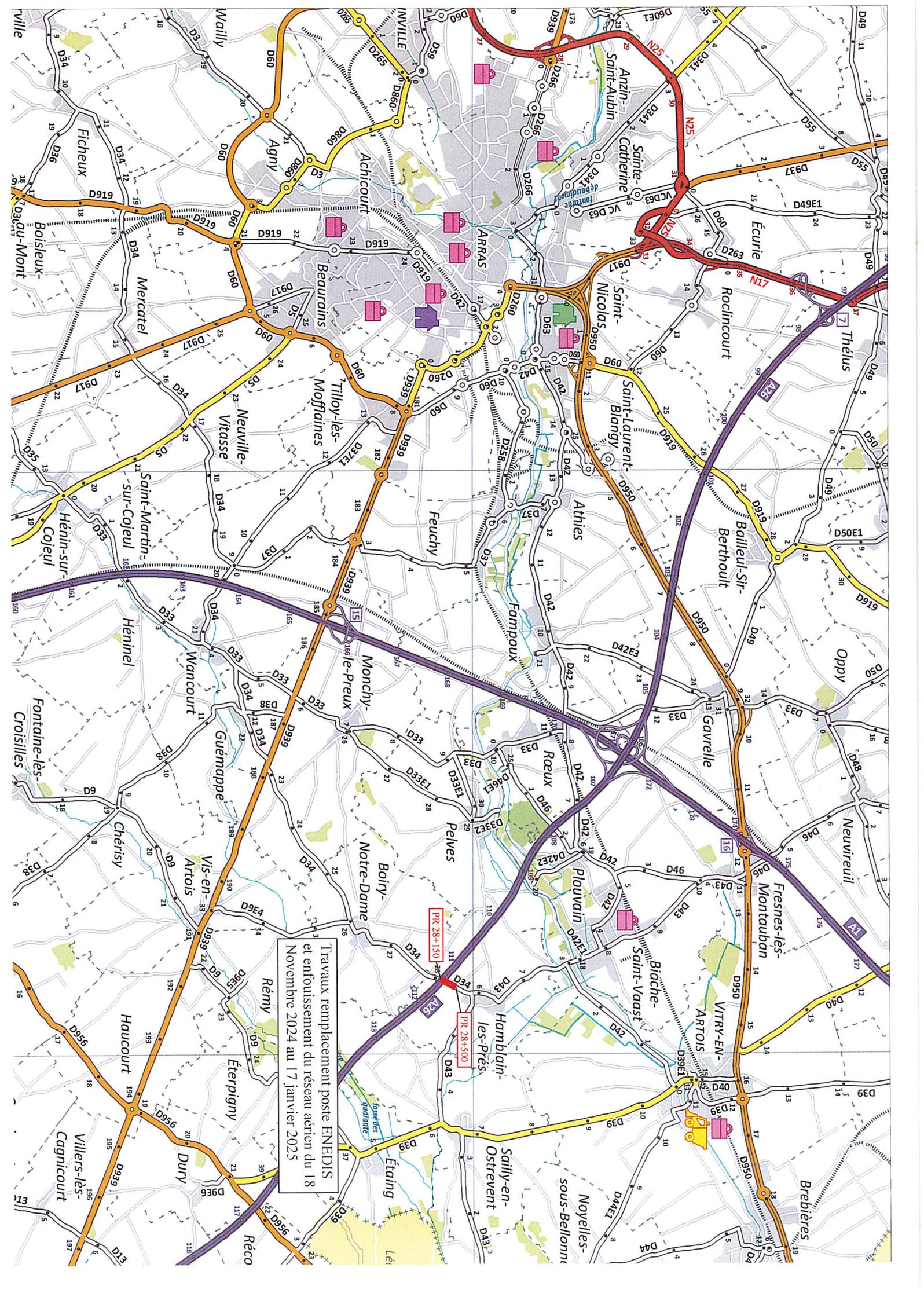
Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Travaux remplacement poste ENEDIS et enfouissement du réseau aérien du 18 Novembre 2024 au 17 janvier 2025

PR 28+150

PR 28+500